



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19 APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 20 mars 2021

Le virus continue de circuler très activement et les indicateurs continuent de se dégrader dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence atteint 433 pour 100 000 habitants pour la période du 10 au 16 mars 2021. Le taux de positivité s'établit désormais à 10.8%.

Au vu de la situation sanitaire, le département du Pas-de-Calais est concerné par des mesures supplémentaires, comme 15 autres départements, prescrites par décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 paru ce jour au Journal Officiel. **Celles-ci entrent en vigueur immédiatement pour une durée de 4 semaines.**

En parallèle, le couvre-feu est maintenu selon les règles déjà en vigueur, mais est repoussé à **19 heures** pour l'ensemble du territoire à partir d'aujourd'hui.

Les nouvelles mesures applicables pour les 16 départements concernés, dont le Pas-de-Calais, sont les suivantes :

- Les habitants du Pas-de-Calais doivent respecter des mesures de limitation des déplacements 7 jours sur 7. Les déplacements ne sont autorisés qu'au sein du département ou dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence, sauf exceptions signalées par l'attestation.
Les activités physiques et les promenades sont limitées à un rayon maximal de 10 kilomètres sans aucune limitation de durée.
- Les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux ou professionnels.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Les commerces autorisés à ouvrir sont les suivants : les commerces ouverts lors des deux premiers confinements, les librairies, les disquaires, les salons de coiffure, les magasins de bricolage, les magasins de plantes et de fleurs, les chocolatiers, les cordonniers, les concessions automobiles (sur prise de rendez-vous), les visites de biens immobiliers.
- Les règles applicables aux lieux de culte restent inchangées.
- Les écoles maternelles, élémentaires et les collèges restent ouverts en respectant les modalités déjà en place. Les lycées fonctionnent dès lundi en demi-jauge. Les universités continuent de fonctionner selon le rythme en vigueur. L'EPS sur le temps scolaire peut reprendre normalement. L'activité sportive en plein air des mineurs est maintenue.
- Toutes les entreprises et les administrations qui le peuvent doivent privilégier le télétravail. Un protocole renforcé sera mis en œuvre pour la restauration collective en entreprise.

Les mesures suivantes continuent également de s'appliquer pour le département du Pas-de-Calais, en sus des mesures nationales :

- Fermeture des magasins et des centres commerciaux dont la surface utile est supérieure à 5 000 m² à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies 7 jours sur 7. En parallèle, la jauge de fréquentation dans les commerces ouverts est de 10 m² par client. (arrêté préfectoral du 20 mars 2021 – disponible en annexe).
- Obligation du port du masque, pour les personnes de 11 ans et plus, dans tout le département du Pas-de-Calais (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).
- Interdiction de la consommation d'alcool et de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).

Afin de répondre aux différentes questions sur les nouvelles mesures mises en œuvre dans le département, une cellule d'information au public est activée, ce samedi 20 mars 2021, de 9h à 17h. Elle est joignable au 03 21 21 24 97.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle à la responsabilité de chacun. Ce n'est qu'en respectant strictement ces mesures que la situation sanitaire pourra s'améliorer. Cet effort collectif est indispensable pour enrayer la propagation du virus.